
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er avril 2025, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale intérimaire	Jennifer Melançon
Directeur général adjoint	Jean-Sébastien Fecteau
Greffière	Karolane P. Paquin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-063

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025**

Résolution no 2025-064

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

Résolution no 2025-065

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver les demandes suivantes :

SADC : Prêt de barrières pour les activités les jeudis du 28 juin au 11 septembre 2025;
École de musique d'Abitibi-Ouest : 1 000 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Entente SPCA

Résolution no 2025-066

ATTENDU QUE l'entente avec la SPCA d'Abitibi-Ouest, relative au contrôle des animaux est arrivée à échéance;

ATTENDU l'augmentation des tarifs de 10 % pour 2025;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'augmentation en 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner la nouvelle entente avec la SPCA pour une période de deux (2) ans soit pour 2025 et 2026;

D'autoriser la greffière, Madame Karolane P. Paquin, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.2 Présentation de la Politique d'octroi de dons et commandites

Résolution no 2025-067

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique d'octroi de dons et de commandites;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le formulaire de demande de dons et commandites de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter la Politique d'octroi de dons et de commandites.

4.3 Demande d'achat pour de l'équipement informatique

Résolution no 2025-068

ATTENDU QUE plusieurs services ont besoin de nouveaux équipements informatiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande financée à même le budget courant au montant de 30 788,55 \$ taxes non incluses;

D'autoriser le chargé de projets T.I. Monsieur Jonathan Belzil, à procéder à l'achat d'équipements et à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

4.4 Approbation des budgets révisés 2024 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi

Résolution no 2025-069

ATTENDU les révisions au budget de l'Office d'Habitation Lac Abitibi les 29 février, 30 avril, 6 juin, 19 juillet, 26 septembre, 11 et 31 octobre et les 25 et 29 novembre 2024;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver le budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation Lac Abitibi.

4.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

Résolution no 2025-070

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest, la résolution numéro 013-2025, concernant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des dossiers de certains matricules, la probabilité de susciter l'intérêt d'un acquéreur est peu élevée et que les frais encourus devront être acquittés par la Ville;

ATTENDU QUE certains dossiers font l'objet d'une entente avec le propriétaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

De confirmer le retrait des immeubles relatifs aux matricules suivants de la procédure de vente pour non-paiement de taxes:

- 2508 72 8686 ; - 2608 36 3014; - 2608 45 8017

- 2314 60 8959 ; - 2607 06 0287 ; - 2606 77 4147

- 2911 90 9744 ; - 2608 46 7957; - 2607 11 8943 ; - 2605 06 5235

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-071

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2025, au montant de 297 404, 79 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 593 743,26 \$.

5.3 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), Dossier : GPV77392-87090(8)-20230511-001
Résolution no 2025-072

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les dépenses au montant de 398 167 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.4 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), Dossier : RFN49868-87090(8)-20220511-008
Résolution no 2025-073

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'approuver les dépenses d'un montant de 398 167 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

5.5 Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), Dossier : YXQ94373-87090(8)-20240418-001
Résolution no 2025-074

ATTENDU QUE la ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver les dépenses d'un montant de 398 167 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.6 Octroi du contrat de service professionnel d'un auditeur externe

Résolution no 2025-075

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions pour l'offre de services professionnels d'auditeurs indépendants pour le rapport financier 2024;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une seule soumission;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux exigences;

ATTENDU QUE le montant est inférieur au budget prévu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'octroyer le contrat de gré à gré au cabinet Trudel, Lapointe, Collard, CPA inc. au montant de 38 900\$ plus taxes.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-076

ATTENDU QUE le service des communications, le service de sécurité incendie et sécurité civile et le service culture, diffusion et événements ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

De procéder à la nomination de Madame Annick Dostaler à titre de technicienne en communications;

De procéder à la nomination de Monsieur Anthony Noël Dufresne à titre de stagiaire, qui effectue un stage en milieu de travail / apprenti spécialisé, à raison de 12 heures par semaine,

pour une durée déterminée de 15 semaines, principalement au service de sécurité incendie et sécurité civile;

De procéder à la nomination de Monsieur Alexandre Plouffe à titre de pompier à temps partiel pour la caserne de Macamic et Madame Kayla Fortin Béchamp à titre de pompière à temps partiel pour la caserne de Duparquet, municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale du regroupement du service de sécurité incendie et sécurité civile;

De procéder à la nomination de Monsieur Zachary Bisson à titre de technicien de scène;

De procéder à la nomination de Monsieur Michel Drouin et de Madame Marylou Dubé à titre d'aide de scène sur appel.

6.2 Contrat de travail – Directeur général

Résolution no 2025-077

ATTENDU le poste vacant à la direction générale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver le contrat de travail à durée déterminée de cinq (5) années entre la Ville de La Sarre et Monsieur Guillaume Parent, directeur général, dont l'entrée en poste est prévue le 28 avril 2025;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

6.3 Motions de félicitations

Résolution no 2025-078

ATTENDU le départ de Monsieur Jean Laliberté, qui a œuvré au sein du Service incendie et sécurité civile de la Ville de La Sarre durant 30 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

Il est résolu que le conseil de la Ville de La Sarre remercie et souligne le travail réalisé par Monsieur Laliberté.

6.4 Renouvellement de l'entente avec la Clinique infirmière Nord-Ouest

Résolution no 2025-079

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire, comme employeur de choix, offrir à ses employés réguliers de plus de 20 heures par semaine, un programme d'accès à des soins infirmiers afin de veiller à leur santé, de minimiser les absences de ceux-ci et d'assurer l'efficacité de notre effectif envers notre population;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a une entente depuis les deux (2) dernières années avec la Clinique infirmière Nord-Ouest;

ATTENDU QUE la nouvelle entente respecte le principe « utilisateur payeur »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente entre la Clinique infirmière Nord-Ouest et la Ville de La Sarre du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. La contribution de la Ville de La Sarre fait partie des charges sociales budgétées de l'employeur;

D'autoriser Madame Jennifer Melançon, directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

6.5 Modifications annuelles au barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement de la Politique des frais et dépenses remboursables

Résolution no 2025-080

ATTENDU qu'à l'intérieur de la Politique des frais et de dépenses remboursables, il est indiqué que le barème de remboursement est déterminé annuellement par résolution par le conseil municipal et fait partie intégrante de la présente politique (article 6.2);

ATTENDU que les taux sont indexés annuellement à compter du 1er janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation annuel (IPC) de janvier pour le Québec émis par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU qu'une mise à jour a été apportée à l'annexe 1 – barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter les modifications effectuées au barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement à la Politique des frais et dépenses remboursables.

6.6 Adoption de l'échelle salariale pour les employés de piscine

Résolution no 2025-081

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum le 1er mai 2025;

ATTENDU que l'échelle salariale se termine le 30 avril 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter l'échelle salariale pour les salariés de la piscine du 1er mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

6.7 Prolongement de la durée de l'échelle salariale des pompiers et des officiers – Service de sécurité incendie et sécurité civile

Résolution no 2025-082

ATTENDU la résolution 2024-201;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

Il est résolu de prolonger la durée de l'échelle salariale en vigueur des pompiers et des officiers du Service de sécurité incendie et sécurité civile jusqu'au 31 juillet 2025.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 8, rue Blais

Résolution no 2025-083

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la largeur du terrain (11.00 mètres) est inférieure à la largeur minimale requise de 15.24 mètres, conformément au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la superficie du terrain (368,8 mètres carrés) est inférieure à la superficie minimale requise de 464,06 mètres carrés, conformément au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale (Nord) du bâtiment principal (0,32 mètre) est inférieure à la marge minimale requise de 1.5 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,05 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE la distance entre le toit du premier garage et la limite de lot à l'ouest (0,32 mètre) est inférieure à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 509, rue du Coteau

Résolution no 2025-084

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

ATTENDU QUE la marge latérale au Nord (0.58 mètre) du garage est inférieure à 1,20 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,52 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE la marge arrière (0,84 mètre) est inférieure à 1,20 mètre et où l'espace libre à ciel ouvert (0,24 mètre) est inférieur à 0,60 mètre;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : Projet de lotissement rue Boily

Résolution no 2025-085

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite effectuer une opération cadastrale dans le but de créer trois nouveaux lots et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

Parcelle 1

- La largeur du lot (57,78 mètres) est supérieure à 32 mètres, la largeur maximale permise;

- La profondeur du lot (28,04 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- La superficie du lot (1 616,9 mètres carrés) est supérieure à 1 536 mètres carrés, la superficie maximale permise;

Parcelle 2

- La largeur du lot (37,04 mètres) est supérieure à 32 mètres la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (28,04 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- Respect de la superficie;

Parcelle 3

- La largeur du lot (79.48 mètres) est supérieure à 32 mètres la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (28.05 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;
- La superficie du lot (1 990 mètres carrés) est supérieure à 1 536 mètres carrés, la superficie maximale permise;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est prévue en suivant les limites des lots adjacents;

ATTENDU QU'il y a présence de servitude de non-construction sur 2 des 3 lots;

ATTENDU QUE la présence d'une bande riveraine impose des contraintes de construction pour une future résidence;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : Projet de lotissement avenue Carignan

Résolution no 2025-086

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite effectuer une opération cadastrale dans le but de créer un nouveau lot et souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

- La largeur du lot (45,00 mètres) est supérieure à 36,50 mètres, la largeur maximale permise;
- La profondeur du lot (38.59 mètres) est inférieure à 45 mètres, la profondeur minimale permise;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est prévue en suivant les limites des lots adjacents

ATTENDU QUE la présence d'une rue projetée au Nord et à l'est

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Achat du module GO-Piscine -AZIMUT

Résolution no 2025-087

ATTENDU QUE depuis le 1er juillet 2021, le gouvernement du Québec a modifié le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, lequel entrera en vigueur le 1er octobre 2025;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement relève de la responsabilité des municipalités et que cette nouvelle réglementation impose un inventaire ainsi qu'une inspection des piscines résidentielles sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le module Go Piscine permet d'effectuer efficacement ces tâches en conformité avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le coût annuel du module est de 6 040 \$ avant taxes pour une période de trois (3) ans, ainsi que des frais d'implantation de 2 688 \$ pour la première année;

ATTENDU QUE le montant requis sera prélevé à même le budget courant ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter l'offre de service d'Azimut Solutions Géomatique et d'acquérir le module Go Piscine pour une durée de trois (3) ans, au coût de 6 040 \$ par année, ainsi qu'aux frais d'implantation de 2 688 \$ pour la première année, ces montants étant imputés au budget courant;

D'autoriser la cheffe de l'urbanisme et des services de proximité, Madame Marie-Pier Anglehart, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente résolution.

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Offre de service pour le Centre d'art, la boutique et l'atelier Terre d'argile

Résolution no 2025-088

ATTENDU QUE le Centre d'art a pour mission de diffuser le travail des créateurs contemporains en métiers d'art de la région et du Québec;

ATTENDU QUE la boutique du Centre d'art propose une gamme variée d'articles et d'objets d'art créés par des artistes d'ici et d'ailleurs contribuant à l'émergence d'une relève artistique;

ATTENDU QUE l'atelier Terre d'argile se spécialise dans l'exploration et la production de la céramique offrant un lieu de création et de loisir pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite revoir la mission actuelle de l'offre culturelle du centre d'art, de la boutique et de l'atelier Terre d'argile;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre travaille en collaboration avec la MRC d'Abitibi-Ouest, la communauté artistique et culturelle du milieu et les citoyens;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre de service au montant de 17 326 \$ taxes incluses de Mme Marie-France Bégis de Production MFB qui agira à titre de consultante externe dans ce dossier. Elle accompagnera la personne responsable à la Ville de La Sarre dans cette démarche de repositionnement de la culture sur le territoire de l'Abitibi-Ouest;

QUE la révision de la mission soit effectuée, que des consultations citoyennes soient organisées, que des validations soient réalisées avec des organismes culturels de la région et/ou de la province, que le modèle d'affaires soit revu et que des recommandations soient émises;

QUE la Ville de La Sarre poursuivra ses activités régulières prévues durant l'année en parallèle avec la réflexion en cours concernant la future orientation.

9.2 Achat de fleurs - Été 2025

Résolution no 2025-089

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de fleurs et de montages floraux pour l'été 2025;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue soit : Les Serres Gallichan Ltée. au montant de 24 413,39\$ taxes incluses;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter l'offre de Les Serres Gallichan Ltée. au montant de 24 413,39 \$ taxes incluses.

9.3 Demande de fermeture de la 2e Rue Est - Festival équestre et Rodéo professionnel

Résolution no 2025-090

ATTENDU la tenue du Festival équestre et Rodéo professionnel du 18 au 22 juin 2025;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2e Rue Est ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver que le promoteur demande l'autorisation de gérer en circulation locale seulement la 2e Rue Est, de la 1re Avenue Est à l'Avenue des Chênes, du 18 au 22 juin 2025.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation pour la réparation du véhicule autopompe

Résolution no 2025-091

ATTENDU QUE lors de la réalisation du programme d'entretien préventif (PEP), l'inspection effectuée a révélé une fissure sur le longeron «frame» du véhicule;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du véhicule, la conformité et la sécurité des travailleurs qui l'utilisent ainsi que de préserver sa durée de vie, une réparation est essentielle;

ATTENDU QU’advenant la non-réparation de celui-ci, le véhicule incendie ne pourra plus circuler sur la route et être utilisé lors d’incendie;

ATTENDU QUE la dépense pour la réparation sera utilisée à même le budget courant;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été sollicités et un seul fournisseur a déposé une soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la dépense estimée à 27 101 \$ taxes en sus auprès de Kenworth La Sarre;

D'autoriser Monsieur Luc Goudreau, Directeur du service incendie et sécurité civile, à octroyer pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit mandat, selon le cas échéant.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Claude Bergeron fait part de ses inquiétudes et des nuisances auxquelles il est confronté en lien avec la carrière exploitée sans autorisations sur la route 393.

Monsieur Pierre-Yves Blanchard fait part de son insatisfaction suivant un appel téléphonique concernant les opérations de déneigement.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des explications concernant le point 4.1 : l’entente avec la SPCA.

Il demande également des explications concernant des achats effectués avec la carte de crédit.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-092

La prochaine séance est prévue le 6 mai 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L’ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l’assemblée soit levée à 20 h 01.

Yves Dubé
Maire

Karolane P.Paquin
Greffière